

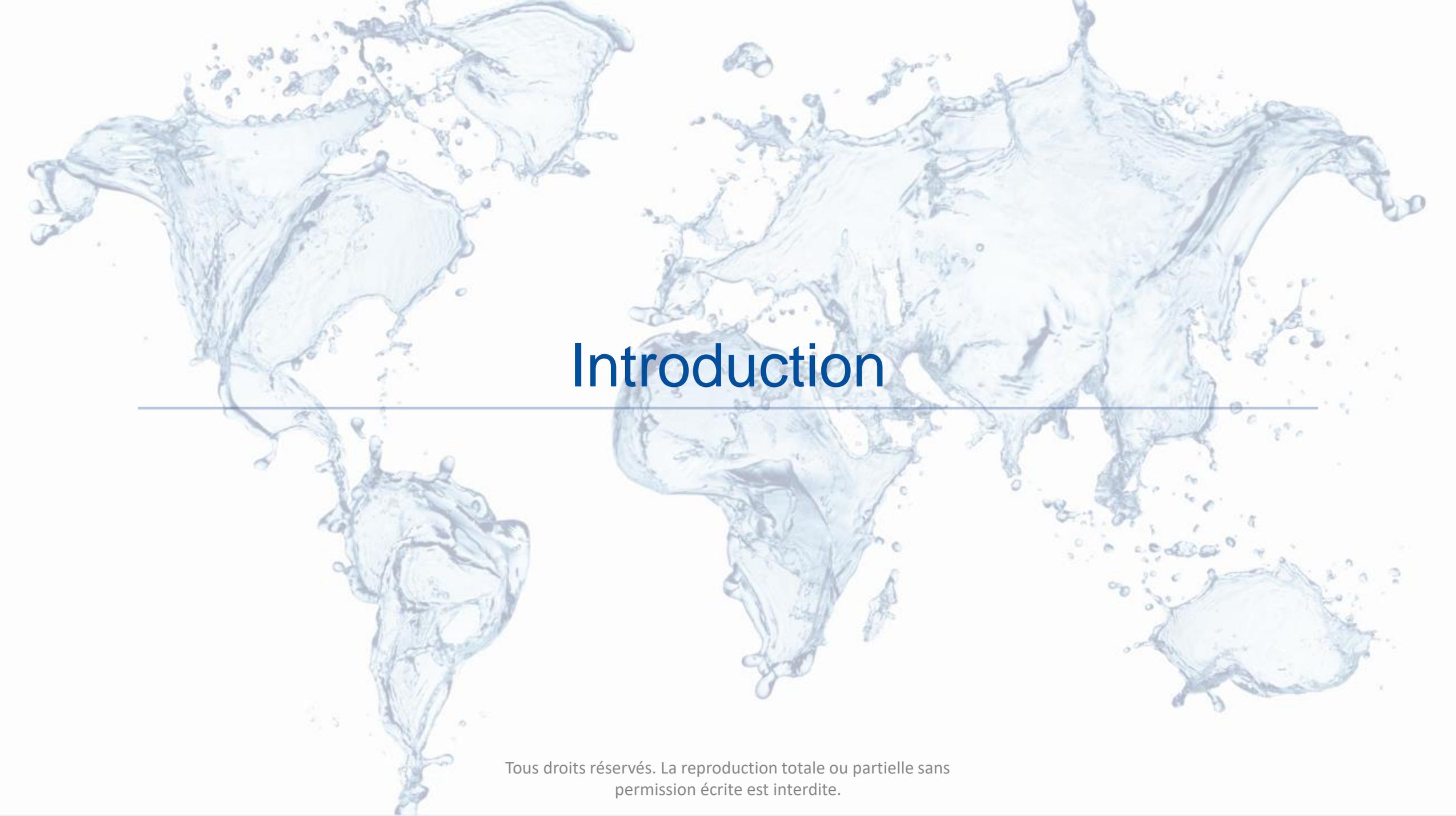
A dynamic splash of water in shades of light blue and white, filling the background of the slide. The water droplets and splashes are captured in mid-air, creating a sense of movement and freshness.

L'eau et les utilisations économiques : les relations entre valeurs marchandes et non marchandes

Le droit international au fil de l'eau

Chaire Avenir Commun Durable

Pr. Laurence Boisson de Chazournes

A dynamic, high-speed photograph of water splashing, creating intricate, crystalline patterns of droplets and liquid sheets. The water is captured in mid-air, with various shapes and sizes of droplets scattered across the frame. The overall color palette is a range of light blues and whites, giving it a clean, fresh appearance. The splashes are centered around the text, creating a sense of movement and energy.

Introduction

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

A dynamic splash of water in shades of light blue and white, filling the background of the slide. The water droplets and splashes are captured in mid-air, creating a sense of movement and freshness.

L'eau et les utilisations économiques : les relations entre valeurs marchandes et non marchandes

Introduction

Les diverses facettes de l'eau

L'eau et les accords portant sur les échanges commerciaux

Eau douce et droit des investissements

Entreprises et gestion de l'eau : à propos de bonnes pratiques

The background of the slide is a high-speed photograph of water splashing, creating various droplets and air-filled bubbles. The water is a clear, light blue color. The splashes are dynamic and spread across the entire frame.

Les diverses facettes de l'eau

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

Les diverses facettes de l'eau

Principe N° 4 - L'eau, utilisée à de multiples fins, a une valeur économique et devrait donc être reconnue comme bien économique

En vertu de ce principe il est primordial de reconnaître le droit fondamental de l'homme à une eau salubre et une hygiène adéquate pour un prix abordable. La valeur économique de l'eau a été longtemps méconnue, ce qui a conduit à gaspiller la ressource et à l'exploiter au mépris de l'environnement. Considérer l'eau comme un bien économique et la gérer en conséquence, c'est ouvrir la voie à une utilisation efficace et à une répartition équitable de cette ressource, à sa préservation et à sa protection.

Déclaration de Dublin sur l'eau et le développement durable, Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (Dublin, janvier 1992)

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

Les diverses facettes de l'eau

« 18.8 La gestion intégrée des ressources en eau est fondée sur l'idée que l'eau fait partie intégrante de l'écosystème et constitue une ressource naturelle et un bien social et économique dont la quantité et la qualité déterminent l'affectation. A cette fin, les ressources en eau doivent faire l'objet de mesures de protection tenant compte du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et de la pérennité de la ressource et visant à satisfaire ou à concilier les besoins en eau aux fins des activités humaines. Dans la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau, il faut donner la priorité à la satisfaction des besoins fondamentaux et à la protection des écosystèmes. Toutefois, au-delà de ces exigences, les utilisateurs devraient payer un juste prix. »

Action 21, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, juin 2012)

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

Les diverses facettes de l'eau

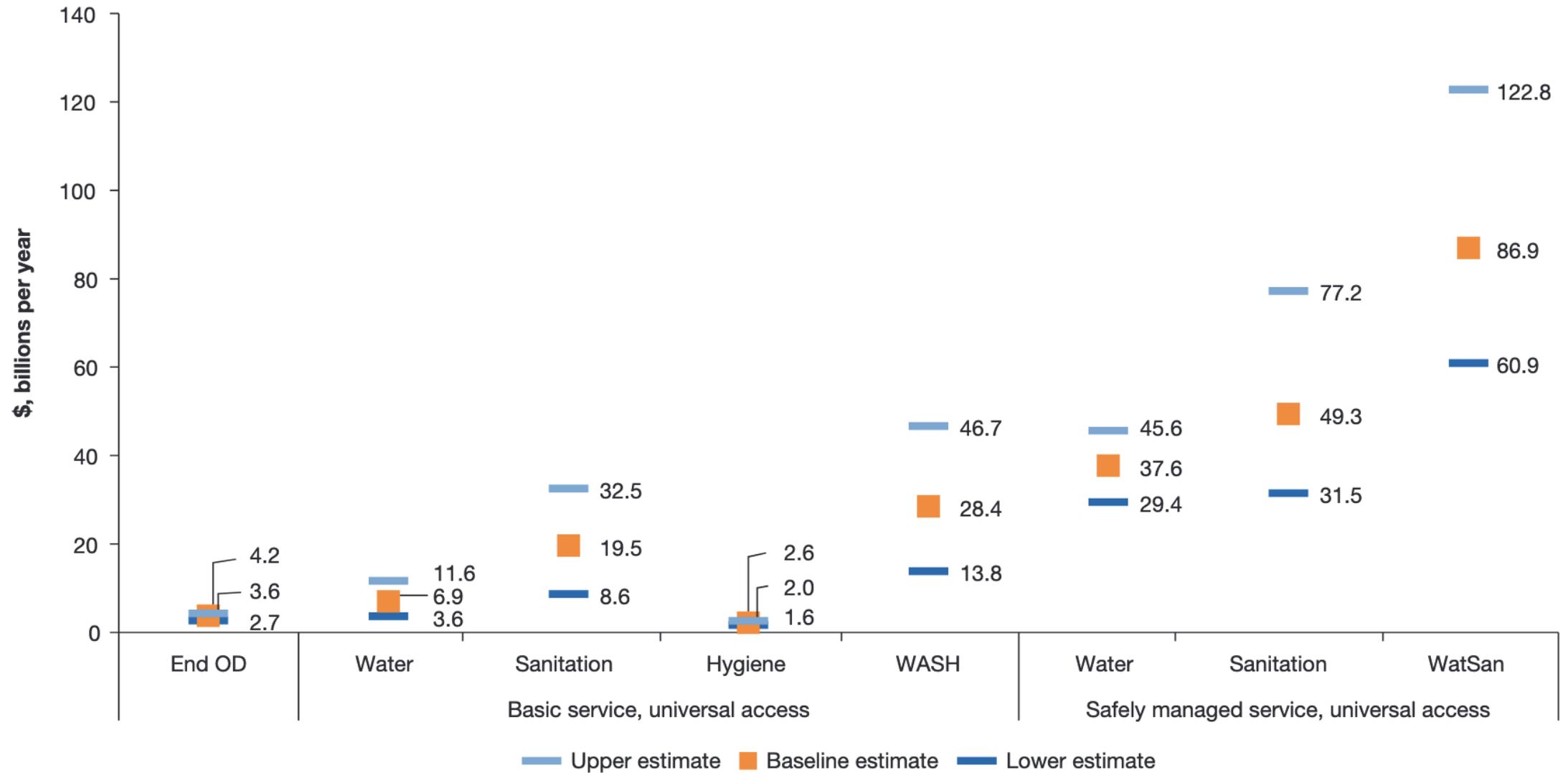
L'eau est une ressource naturelle limitée et un bien public ; elle est essentielle à la vie et à la santé [...]. L'eau devrait être considérée comme un bien social et culturel et non essentiellement comme un bien économique. »



Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, Observation générale n° 15 sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, E/C.12/2002/11 (2002)

COSTS OF SAFELY MANAGED WASH SERVICES EXCEED BASIC SERVICES BY THREE TIMES

Annual Global Capital Costs of Different WASH Service Levels, 140 Countries



Note: Ending open defecation, or open defecation-free, has a target year of 2025. WASH = water, sanitation, and hygiene; OD = open defecation; WatSan = water and sanitation.

Source : World Bank Group, WSP, *The Costs of meeting the 2030 Sustainable Development Goal targets on Drinking Water, Sanitation, and Hygiene Summary report*, January 2015



Risques et impacts de la marchandisation et de la financiarisation de l'eau sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement.

Rapport présenté à la 76ème Assemblée Générale des Nations Unies par le Rapporteur Spécial sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement,
Pedro Arrojo Agudo

A/76/159

2021

A dynamic, high-speed photograph of water splashing, creating intricate, crystalline patterns of droplets and bubbles. The water is captured in mid-air, with some larger, more defined shapes and many smaller, scattered droplets. The overall effect is one of movement and energy, set against a plain white background.

L'eau et les accords portant sur les échanges commerciaux

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

Droits et obligations relatifs à l'eau

« 1. Les Parties reconnaissent que l'eau dans son état naturel, y compris l'eau des lacs, rivières et fleuves, réservoirs, aquifères et bassins d'eau, ne constitue pas une marchandise ou un produit. Par conséquent, seuls les chapitres Vingt-deux (Commerce et développement durable) et Vingt-quatre (Commerce et environnement) s'appliquent à cette eau.

2. Chaque Partie a le droit de protéger et de préserver ses ressources naturelles en eau. Aucune disposition du présent accord n'a pour effet d'obliger une Partie à autoriser l'utilisation commerciale de l'eau à quelque fin que ce soit, y compris son prélèvement, son extraction ou sa dérivation à des fins d'exportation à grande échelle.

3. Si une Partie autorise l'utilisation commerciale d'une source d'eau particulière, elle le fait d'une manière conforme au présent accord. »

Accord économique et commercial global (AECCG ou CETA) entre le Canada et l'Union européenne et ses Etats membres, adopté le 21 septembre 2017, art. 1.9

A dynamic, high-speed photograph of water splashing, creating a complex, crystalline structure of droplets and bubbles. The water is captured in mid-air, with various shapes and sizes of droplets scattered across the frame. The overall color is a light, translucent blue, giving it a clean and fresh appearance. The background is plain white, which makes the intricate details of the water splash stand out.

Eau douce et droit des investissements

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

Eau douce et droit des investissements

« 1195. [...] le droit international accepte la responsabilité sociale des entreprises comme une norme d'importance cruciale pour les entreprises opérant dans le domaine du commerce international. »

Mais le tribunal a également déclaré que certains instruments de *soft law* ne sont pas « suffisants en eux-mêmes pour obliger les entreprises à mettre leurs politiques en conformité avec le droit des droits de l'homme ».



Urbaser SA et Consorcio de Aguas Bilbao Bizkaia, Bilbao Biskaia Ur Partzuergoa c. République argentine, sentence, affaire CIRDI No. ARB/07/26, 8 décembre 2016, para. 1195

Eau douce et droit des investissements

« 1208. [...] Le droit humain à l'eau implique une obligation de conformité de la part de l'État, mais ne contient pas d'obligation de performance de la part d'une entreprise fournissant un service contractuellement requis. Une telle obligation devrait être distincte de la responsabilité de l'État de desservir sa population en eau potable et en services des eaux usées ».



Urbaser SA et Consorcio de Aguas Bilbao Bizkaia, Bilbao Biskaia Ur Partzuergoa c. République argentine, sentence, affaire CIRDI No. ARB/07/26, 8 décembre 2016, para. 1208.

Eau douce et droit des investissements

« L'AECG n'empêchera pas les gouvernements de fournir des services publics précédemment assurés par des fournisseurs privés ni de ramener sous le contrôle public des services qu'ils avaient choisi de privatiser. L'AECG n'implique pas que l'adjudication d'un service public à des fournisseurs privés fait irrémédiablement entrer celui-ci dans le domaine des services commerciaux.

Instrument interprétatif commun concernant l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres

« 3. Si une Partie autorise l'utilisation commerciale d'une source d'eau particulière, elle le fait d'une manière conforme au présent accord. »

Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'union européenne et ses états membres, d'autre part, Journal officiel de l'Union européenne, L 11/23, adopté le 21 septembre 2017, art. 1.9, para. 3

A dynamic, high-speed photograph of water splashing, creating intricate, crystalline patterns of droplets and bubbles. The water is captured in mid-air, with some larger, more defined shapes and many smaller, scattered droplets. The overall color palette is a range of light blues and whites, giving it a clean, fresh appearance.

Entreprises et gestion de l'eau : à propos de bonnes pratiques

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans
permission écrite est interdite.

Bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources en eau, *inter alia* :

- Diligence et prévention des incidences des activités sur le droit à l'eau ;
- Evaluation de la consommation d'eau dans le cadre des activités et recherche de réduction de la consommation d'eau ;
- Eviter ou contrôler l'utilisation de substances toxiques ou nocives dans les processus de production de biens et services ;
- Collecter et traiter les eaux usées générées.

Brésil – Mesures visant l'importation de pneumatiques rechapés

« Nous reconnaissons que certains problèmes complexes liés à la santé publique ou à l'environnement peuvent être traités uniquement au moyen d'une politique globale comprenant de multiples mesures interdépendantes. À court terme, il peut être difficile de discerner la contribution apportée par une mesure spécifique à la réalisation d'objectifs concernant la santé publique ou l'environnement de celles qui sont imputables aux autres mesures faisant partie de la même politique globale. De plus, les résultats obtenus grâce à certaines actions – par exemple, des mesures adoptées en vue d'atténuer le réchauffement de la planète et le changement du climat, ou certaines actions préventives visant à réduire l'incidence de maladies qui peuvent ne se manifester qu'après un certain temps – peuvent uniquement être évalués avec le recul. »

Brésil – Mesures visant l'importation de pneumatiques rechapés, Rapport de l'Organe d'appel de l'Organisation Mondiale du Commerce, 3 décembre 2007, WT/DS332/AB/R, paragraphe 151